

Toulouse, le 4 janvier 2016

Jean-Luc Moudenc,
président de Toulouse Métropole et maire de Toulouse
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5

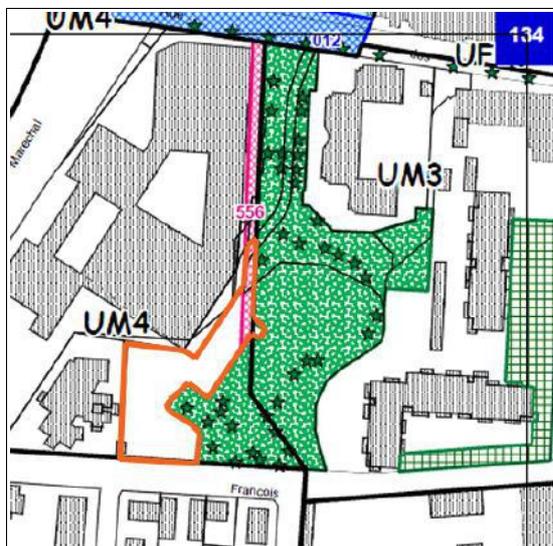
Objet : Demandes dans le cadre de la concertation publique sur le projet de modification 2015 du PLU de Toulouse Métropole - commune de Toulouse

Monsieur le président de Toulouse Métropole et maire de Toulouse,

Vous trouverez ci-dessous nos demandes dans le cadre de la concertation publique sur le projet de modification du PLU de Toulouse Métropole - commune de Toulouse, qui tiennent compte des objectifs de cette modification et des orientations générales du PLU en vigueur.

1. Jardin public du pays d'Oc

Le jardin public du pays d'Oc est le seul jardin public du quartier Saint-Michel. Il est situé sur un terrain communal entre la rue des Gallois au Nord, la rue François Longaud au Sud, l'Hôtel-de-Région à l'Ouest et un ensemble de résidences privées à l'Est. Il conserve des traces de l'ancien établissement Notre-Dame de Charité le Refuge, en particulier le mur de briques et galets le long de la rue François Longaud. A proximité d'une crèche municipale, du collège et du lycée Berthelot, de la maison de retraite Le Repos, il est très fréquenté par des personnes de tous âges. L'emprise municipale de son terrain d'assiette a été légèrement modifiée à l'occasion de l'extension de l'Hôtel-de-Région, achevée depuis plusieurs années. Vers l'été 2014, il a été entièrement réaménagé, en lien étroit avec notre association et les usagers de ce jardin public : aire de jeux pour les enfants, aire extérieure pour la crèche municipale, tables de pique-nique et de ping-pong, cheminements en dur, nouvelles plantations...



7. Site de l'ex-prison Saint-Michel

La maison d'arrêt, de justice et de correction de Toulouse a été construite par le département sur les plans de l'architecte Jacques Jean Esquié, auteur par ailleurs de l'asile départemental d'aliénés de Braqueville (actuel hôpital spécialisé Marchant), dans les années 1860s à proximité du Palais de justice, sur un terrain délimité par des voies dont plusieurs ont été tracées à l'occasion de ce projet, d'où la forme de pentagone de la parcelle qui est adaptée à l'architecture de cette prison. Tout le monde s'accorde sur le caractère exceptionnel de l'ex-prison Saint-Michel du fait de son intérêt artistique, historique, mémoriel, ainsi que de son insertion dans le tissu urbain environnant.

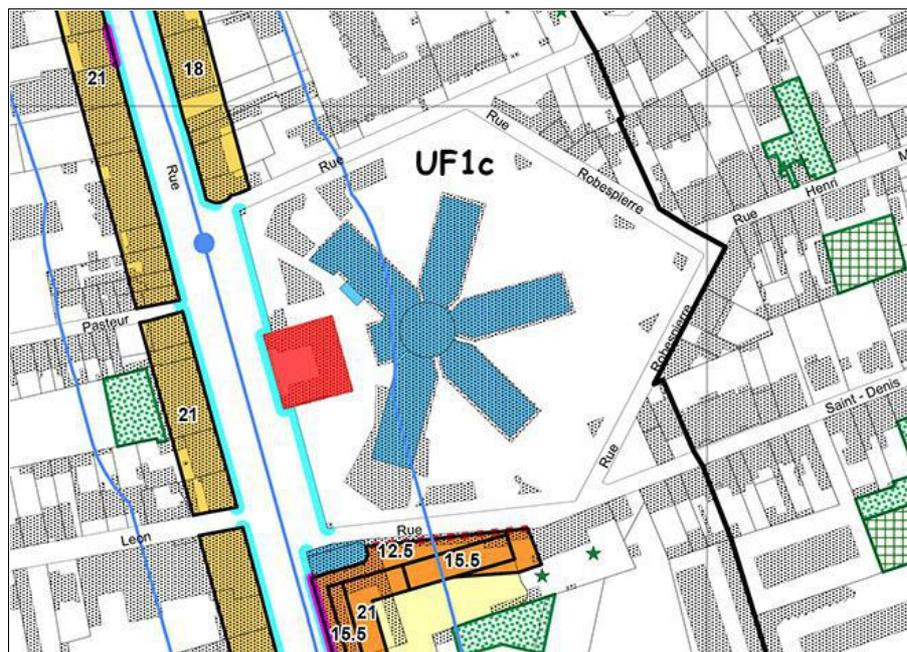
Depuis 2002, les municipalités successives se sont engagées pour la préservation de ce patrimoine et sa mise en valeur par une réhabilitation en équipement public. La Ville avait demandé au cabinet Atlante dirigé par Richard Edwards d'élaborer un projet d'équipement culturel. Suite à une large concertation, ce cabinet avait élaboré un cahier des charges qui comprenait l'ouverture d'une esplanade agrandissant la voie publique autour du « castelet » (cour d'honneur et les bâtiments qui la bordent dont le castelet d'entrée) et des espaces verts autour de l'« étoile » (rotonde centrale et ses 5 branches de détention d'origine), ce qui passait par la démolition des murs d'enceinte pour ouvrir le site sur le quartier et permettre de donner une nouvelle vie à la prison. Ce cahier des charges fait l'objet d'un large consensus, notamment au sein des associations concernées de quartier et d'anciens résistants.



Vues du projet de réhabilitation du site par le cabinet Atlante.

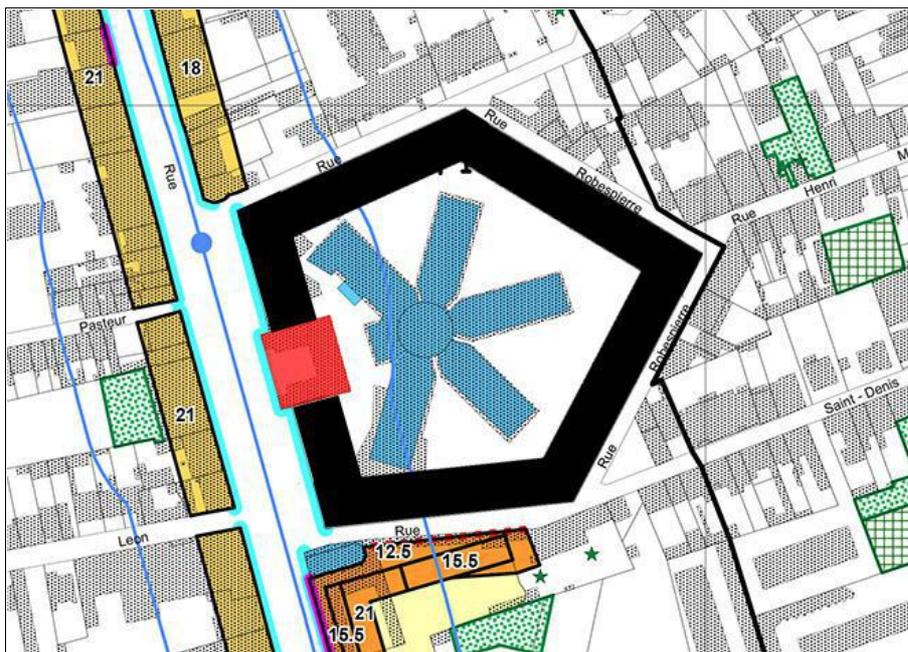
Après la désaffectation de la prison Saint-Michel, en 2010, une pétition a été lancée pour que les bâtiments d'origine de l'ex-prison Saint-Michel (« étoile » et « castelet ») soient conservés et réhabilités en équipements publics, entourés d'espaces verts, en maintenant le lieu de mémoire, et pour que cet ensemble monument soit protégé au titre de Monuments historiques (MH). Cette pétition a recueilli rapidement plus de 17 000 signatures à Toulouse, dans la région et au-delà, dont celles de Stéphane Hessel et de Serge Klarsfeld. En septembre 2010, le Conseil municipal de la Ville de Toulouse a voté à l'unanimité une délibération réaffirmant l'intention de la Ville de Toulouse d'acquérir l'ex-prison Saint-Michel sur la base d'un prix tenant compte de la nécessaire conservation du bâti historique. La Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) a examiné la protection à donner à l'ex-prison Saint-Michel au titre des MH et n'ayant pu délibérer que sur la protection du « castelet » (cour d'honneur et bâtiments qui la bordent dont le castelet d'entrée), elle a demandé le classement du « castelet », tout en précisant que si elle avait pu délibérer sur le reste du site, elle aurait aussi demandé le classement de l'« étoile » (rotonde centrale et ses 5 branches rayonnantes de détention). En février 2011, le préfet a décidé l'inscription de l'« entrée » au titre des MH (*partie en rouge*). Quant à l'« étoile », la 5e modification du PLU

adoptée en décembre 2011 l'a désignée comme un « bâtiment à conserver », parmi 56 édifices toulousains apparaissant, dans l'inventaire du patrimoine, comme des constructions méritant par leur intérêt un classement ou une inscription au titre des MH (*partie en bleu*). La protection au titre des MH de l' « étoile » n'a toujours pas été examinée par la CRPS. En 2013, l'Etat a transféré la gestion du « castelet » à la Ville de Toulouse qui en a la jouissance exclusive à usage d'équipement public destiné notamment à perpétuer la mémoire du site, des événements qui y sont rattachés et à participer à la vie de quartier. L'ensemble du site de l'ex-prison Saint-Michel fait encore partie du domaine public de l'Etat et son propriétaire, le Ministère de la justice, a chargé France Domaine de le céder.



PLU en vigueur : en bleu, les « bâtiments à conserver », et en rouge, les bâtiments inscrits aux MH

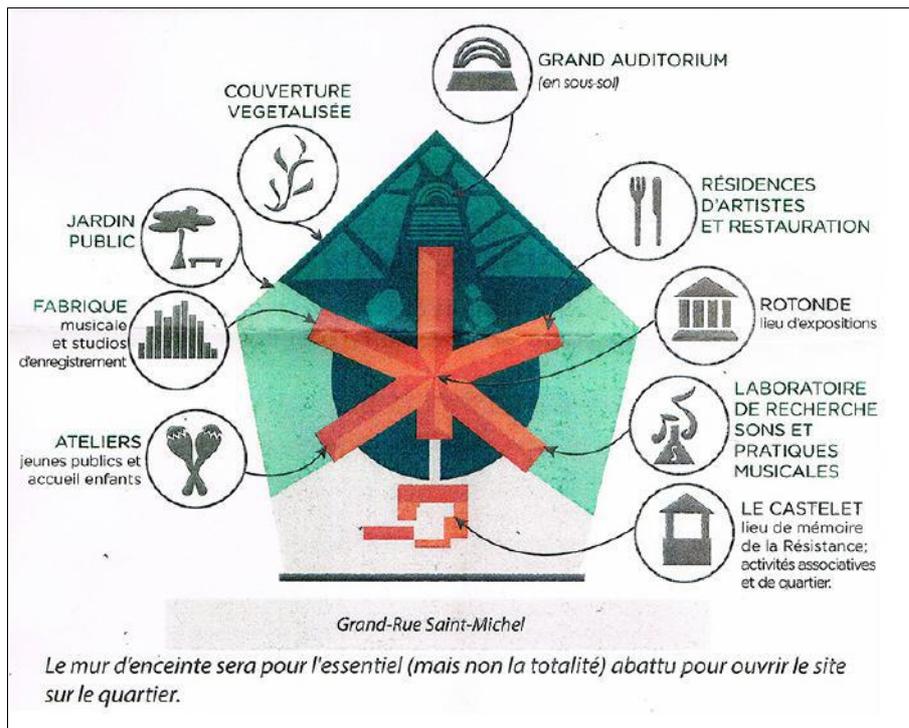
Ainsi, le PLU en vigueur traduit la nécessaire conservation du « castelet » et de l' « étoile ». Mais il ne traduit pas l'aménagement du site avec une esplanade autour du « castelet » et des espaces verts autour de l' « étoile », qui est pourtant largement partagé tant par les élus que par les associations concernées depuis de nombreuses années. En effet, dans le PLU en vigueur, la parcelle occupée par l'ex-prison Saint-Michel est constructible au même titre que la plupart des autres parcelles du quartier en zone UF1. Les dispositions spécifiques de la zone UF1 précisent qu'il est possible de réaliser de nouvelles constructions, implantées à la limite des voies, sur une bande de 17 m de profondeur avec une hauteur absolue maximale de 14,5 m et une hauteur sur voie maximale $H_v = 4/3 L$. Ainsi, il serait possible de construire des immeubles d'au maximum R+4 tout autour de l' « étoile » le long des rues concernées (grande rue Saint-Michel, rue du Gorp, rue Robespierre et rue Saint-Denis). Certes, l'architecte des bâtiments de France aurait la main sur de tels projets de construction en co-visibilité du « castelet » inscrit aux MH. Mais la Ville de Toulouse laisse ouverte cette possibilité dans le PLU qui reviendrait, comme le montre l'illustration ci-dessous, à enfermer l' « étoile » par des constructions encore plus imposantes que le mur d'enceinte de l'ex-prison Saint-Michel. Pourtant, tout le monde s'accorde sur la nécessité d'ouvrir le site sur le quartier en abattant le mur d'enceinte, qui est traduite dans le PLU par l'absence de protection du mur d'enceinte malgré son caractère historique. Comme sera-t-il possible donner une nouvelle vie à l' « étoile » en la maintenant la possibilité de construire des bâtiments encore plus imposants que le mur d'enceinte tout autour de l'étoile ?



Constructibilité théorique en suivant le PLU en vigueur

Les dispositions spécifiques du règlement du PLU pour la zone UF1 sont adaptées à la plupart des parcelles du quartier, qui sont étroites et longues avec un bâtiment sur rue. Mais elles ne sont pas du tout adaptées à la configuration particulière du terrain d'assiette de l'ex-prison Saint-Michel. De plus, le zonage en UF1 ne traduit pas la vocation d'équipement public des bâtiments à conserver. Surtout, si ces bâtiments doivent être conservés, c'est pour les mettre en valeur et non pour les enfermer par des immeubles. Il est donc nécessaire que le PLU traduise la vocation d'équipement des bâtiments à conserver et surtout le cahier des charges de l'aménagement du site pour mettre en valeur ces bâtiments. Outre le changement de zonage de UF1 en UIC1, seules des dispositions spécifiques de type plan masse dans les documents graphiques du règlement ou « graphiques de détails » peuvent traduire le cahier des charges pour l'aménagement du site dans le PLU, à l'instar ce qui a été déjà dans des quartiers entiers (Busca, Chalets) ou sur des sites particuliers tels qu'à proximité immédiate, le site de l'ancien couvent des Lazaristes à l'angle de la grande rue Saint-Michel et de la rue Saint-Denis, en conservant l'ancienne chapelle rénovée depuis en salle polyvalente municipale.

La municipalité travaille sur un projet de Cité de la musique sur le site de l'ex-prison Saint-Michel qui reprend le cahier des charges mentionné plus haut pour l'aménagement du site, avec la possibilité d'installer un nouvel auditorium pour l'Orchestre national du Capitole de Toulouse (ONCT) au fond du terrain d'assiette. En octobre 2015, le Conseil municipal de Toulouse a lancé une étude préalable de faisabilité pour l'aménagement d'un tel auditorium pour l'ONCT, co-financée à 50% par l'Etat à travers la DRAC Midi-Pyrénées, une première étape vers l'élaboration d'un projet précis de nouvel auditorium qui prendra plusieurs années. En attendant qu'un tel projet précis soit élaborée et traduit dans le PLU, la Ville de Toulouse pourrait traduire ses engagements sur le devenir du site de l'ex-prison Saint-Michel dans le PLU. Comme le montre l'illustration ci-dessous du projet municipal, la Ville de Toulouse intègre l'agrandissement du parvis de la station de métro Saint-Michel Marcel Langer pour réaliser une esplanade autour du « castelet » jusqu'à l'« étoile », ainsi que des espaces verts autour de l'« étoile », en pleine terre côté rue du Gorp et rue Saint-Denis.



Projet municipal pour l'ex-prison Saint-Michel, encore présenté en décembre 2015

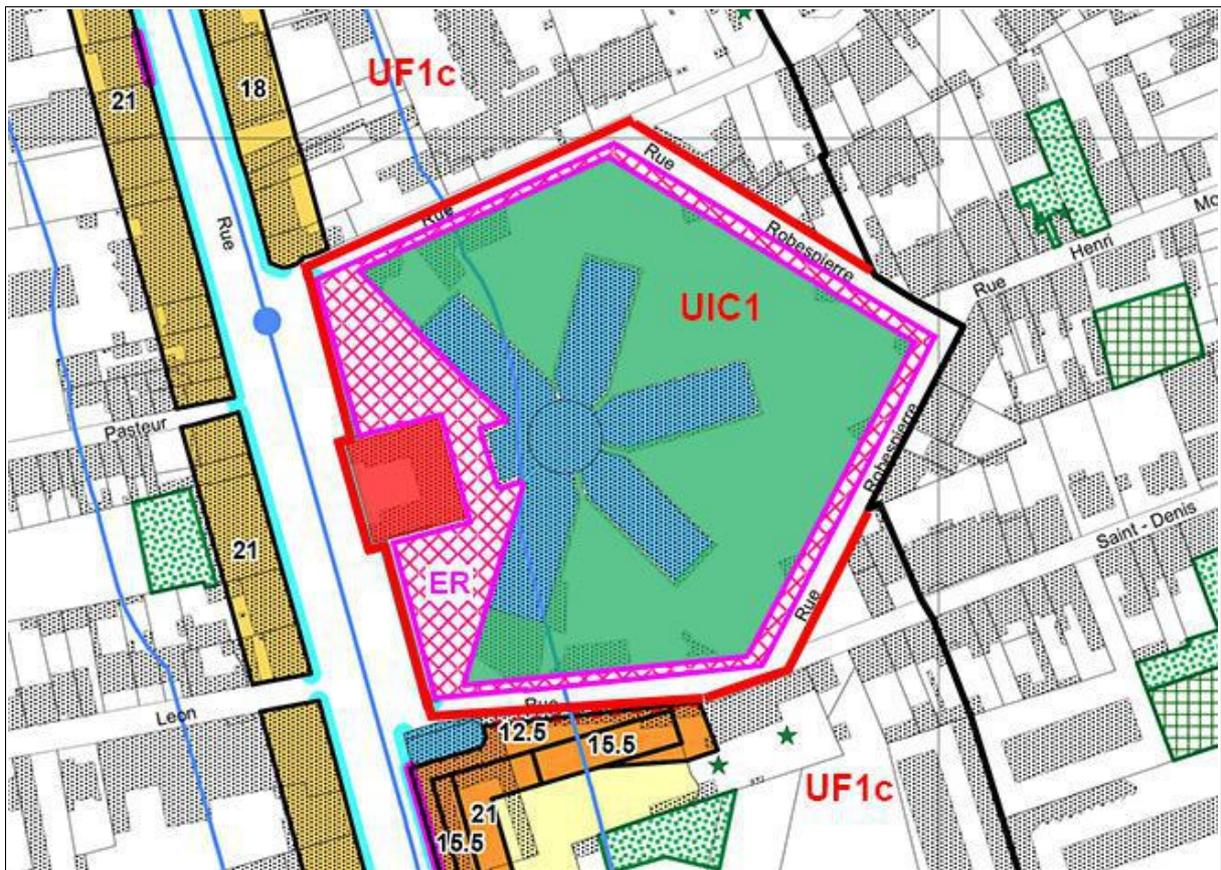
Notre association est très favorable à ce cahier des charges. L'esplanade autour du « castelet » pourrait accueillir des animations et événements, dont un marché de plein vent. La municipalité a d'ailleurs validé notre projet d'un marché de produits locaux sur le parvis de l'ex-prison Saint-Michel dont l'ouverture est prévue pour le printemps 2016. Surtout, cette esplanade créerait une centralité qui fait cruellement défaut au cœur du quartier, traversé par un axe de circulation sans aucun espace convivial de rencontres. Quant aux espaces verts, nous souhaitons que l'espace entre les ailes de l'« étoile » côté rue Saint-Denis soit aménagé en jardin public avec une aire de jeux, du fait de la proximité de la crèche et halte-garderie au 8 rue Saint-Denis, de la récente salle polyvalente dans l'ancienne chapelle des Lazaristes à l'angle rue Saint-Denis et grande rue Saint-Michel. Cela permettrait de vitaliser la nouvelle centralité et l'articulation entre esplanade, jardin public et équipements à proximité immédiate, dont le « castelet » où la Ville de Toulouse poursuit son projet de lieu de mémoire participant aussi à la vie du quartier. Par ailleurs, l'accessibilité des voies autour de l'ex-prison Saint-Michel (rue du Gorp, rue Saint-Denis et surtout rue Robespierre) doit être améliorée, ce qui nécessite un recalibrage de ces voies.

Tous ces éléments qui correspondent aux engagements municipaux et aux souhaits des associations concernées peuvent trouver leur traduction dans le PLU lors de sa modification à travers :

- un changement de zonage de UF1 en UIC1 pour la vocation d'équipement d'intérêt collectif des bâtiments à conserver ;
- un emplacement réservé pour l'extension de la voie publique avec l'esplanade autour du « castelet » et le recalibrage de la rue du Gorp, de la rue Robespierre et de la rue Saint-Denis ;
- des espaces verts autour de l'étoile, comme indiqué dans le projet municipal et par défaut au fond du terrain d'assiette (côté rue Robespierre) dans l'attente que le projet d'auditorium pour l'ONCT se précise et le cas échéant, puisse trouver une traduction dans le PLU, ce qui relève du moyen terme.

7. Nous demandons donc les modifications suivantes dans les dispositions graphiques du règlement, comme indiqué dans l'illustration ci-dessous :

- changement de zone de UF1c à UIC1 pour le terrain d'assiette de l'ex-prison Saint-Michel ;
- création d'un ER pour la création d'une esplanade autour du « castelet » jusqu'à l' « étoile », agrandissant le parvis de la station de métro Saint-Michel Marcel Langer, et pour le recalibrage de la rue Saint-Denis, de la rue Robespierre et de la rue du Gorp pour améliorer leur accessibilité ;
- instaurer des « espaces verts » autour des ailes de l' « étoile » jusqu'aux voies publiques recalibrées.



Demande de modification du PLU de Toulouse

8. Éléments bâtis à protéger

Le cahier au 1 / 2 500e des documents graphiques du règlement mentionne de nombreux éléments bâtiments protégés (EBP) au titre de l'article L 123-1-5 7° (L 151-19 à compter au 1er janvier 2016) du Code de l'urbanisme, avec deux modes de protection d'après la légende ce cahier au 1 / 2 500e : « bâtiment » ou « façade ou élément architectural » à conserver. Ces deux types d'EBP ne sont pas explicités ailleurs dans le règlement du PLU. En particulier, l'article 2.2.4 du chapitre II (Modalités d'articulations entre certains documents du PLU) du règlement est consacré aux EBP, mais il n'explique pas les deux types d'EBP mentionnés dans le cahier au 1 / 2 500e des documents graphiques du règlement. Ces deux types d'EBP mériteraient au moins d'avoir chacun une définition dans le règlement du PLU.